

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni le lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, GALDIN Nicole , BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, HOSPITAL Michel, BRETAGNE Karine, CILLIERES Charles, DE LAMARLIERE Sylvie, MARCHAND Jean-Pierre

Pouvoirs : de DE LAMARLIERE Sylvie à GALDIN Nicole, de MARCHAND Jean-Pierre à BALLEREAU Catherine, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de BRETAGNE Karine à MAHIEU Anne, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

I.26

Recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins temporaires ou saisonniers 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1 et 3 alinéa 2, qui prévoit le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires sur emplois temporaires,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40, 41 et 42,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Les articles de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, modifiée par la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : accroissement d'activité et saisonnier,

Monsieur le Maire rappelle que ces recrutements portent sur :

- un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

L'accroissement saisonnier se distingue de l'accroissement temporaire par son caractère prévisible et répétitif d'une année à l'autre.

Les catégories d'emplois concernées sont les catégories A, B, C.

Direction/Pôle/Services	Cadre d'emploi	Nombre d'emploi
Direction des Services Techniques/Service des fêtes et cérémonies	Adjoint technique	3
Direction des Services Techniques/Espaces verts	Adjoint technique	2
Direction des Services Techniques/Centre technique	Adjoint technique	3
Direction des Services Techniques/Propreté	Adjoint technique	4
Pôle Service à la Population/Direction de l'Education, de la jeunesse et de la Citoyenneté	Adjoint d'animation	31
Pôle Service à la Population/Direction de l'Education, de la jeunesse et de la Citoyenneté	Animateur	1
Pôle Service à la Population	Attaché	1
Pôle Service à la Population/Direction de l'Education, de la jeunesse et de la Citoyenneté	Adjoint technique	1
Pôle Service à la Population/Police Municipale	Adjoint technique	2
Pôle Service à la Population/Direction des Sports/Entretien des bâtiments	Adjoint technique	5
Pôle Service à la Population/ Direction des Sports	Educateur sportif	2
Pôle Service à la Population/ Direction des Affaires culturelles	Adjoint du patrimoine	2
Pôle Service à la Population/ Direction des Affaires culturelles/Médiathèque	Adjoint du patrimoine	3
TOTAL		59

Le niveau de rémunération sera calculé en fonction de la grille indiciaire concernée par le grade de la filière du poste à pourvoir.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré**

- Approuve** de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, des emplois dans le cadre des besoins temporaires sur emplois temporaires
- Précise** la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
- Précise** la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- Précise** que le niveau de rémunération sera calculé en fonction de la grille indiciaire concernée par le grade de la filière du poste à pourvoir
- Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019
- Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 18 décembre 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21/12/2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21.12.1.2018.

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

